Montagnac
Esprit du Languedoc

A/PM/2021/09/021

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE DES JARDINS

	Le Maire de Montagnac • **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • **Vu** le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • **Vu** l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • **Vu** l'article R 610-5 du code pénal. • **Vu** la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 07/09/2021, De la Sté EZEKIEL FIBRE représentée par RUTIJANWA JEAN-DOMINIQUE - 2058 RUE GASTON BACHELARD 34070 MONTPELLIER **Concernant les travaux de raccordement à la fibre** **Du n°5 Rue des Jardins à MONTAGNAC** **Le mercredi 15 septembre 2021, de 8h00 à 12h00** • **Considérant** que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • **Considérant** qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	La circulation sera interrompue Rue des Jardins, **Le mercredi 15 septembre 2021, de 8h00 à 12h00** **Une nacelle sera stationnée au milieu de la chaussée pour permettre les travaux de raccordement.**
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté, huit jours avant pour affichage.
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 07/09/2021
Le Maire
Yann LLOPIS

MAIRIE de MONTAGNAC (Hérault)